

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2022

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour
l'Eau et l'Assainissement**

Les chiffres du service d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement	
<p><u>Territoire</u> 6 452 abonnés</p>	<p>4 communes 18 090 habitants desservis (y compris Illange) 6 452 abonnés (dont 1 collectivité extérieure : Illange)</p>
<p><u>Exploitation</u> En affermage par VEOLIA EAU</p>	<p>VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p><u>Collecte/réception d'effluents</u> 116 km de réseau eaux usées 620 967 m³ facturés 347 048 m³ réceptionnés</p>	<p>620 967 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service. 347 048 m³ ont été réceptionnés depuis la commune d'Illange Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.</p>
<p><u>Epuration</u> 1 404 206 m³ reçus à la STEP 1 403 197 m³ traités</p>	<p>1 404 206m³ d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration du Syndicat soit 145% des volumes facturés et réceptionnés. 375,3 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2022.</p>
<p><u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité</p>	<p>100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel 96,5% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 93,8% pour la DCO, 96,2% pour les MES, 91,9% pour l'azote global et 85,4% pour le phosphore</p>
<p><u>Prix</u> 281,44 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2023 un montant de 281,44 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2022 de 4,91% Sur ce montant, 53% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, 28% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 19%.</p>

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées	6
1.5. Les stations d'épuration	6
2. Les faits marquants de l'exercice	6
2.1. L'essentiel de l'année 2022.....	6
2.2. Volumes traités	9
2.3. Qualité du traitement des eaux usées	9
2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits	10
2.5. Les opérations d'entretien du réseau	11
2.6. Les opérations de renouvellement	11
2.7. Les investissements.....	11
2.8. Les projets à l'étude par Le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	12
2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	12
2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	14
3. Indicateurs financiers	15
3.1. Les tarifs	15
3.2. La facture 120 m3.....	15
3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	17
3.4. Le budget annexe Assainissement du Syndicat	18
4. Les indicateurs de performance	19
4.1. Indicateurs descriptifs :	19
4.2. Indicateurs de performance :	19
ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	22

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 18 090 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA EAU

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

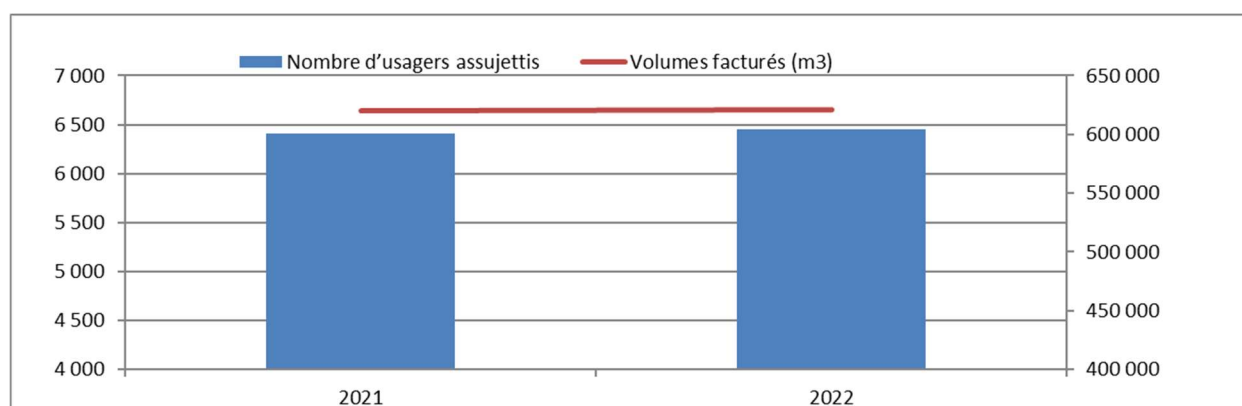
- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
 - Les stations de relèvement et postes de relevage,
 - Les déversoirs d'orage,
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
 - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

Depuis 2011, le contrat a fait l'objet de deux avenants :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	20/06/2011	– Rectifications et précisions sur le BPU (coefficients de révision des prix)
2	01/03/2012	– intégration des postes de relèvement « Lidl » et « Club hippique »
3	27/09/2021	Prolongation du contrat – Investissements – Inspections ITV – Mise en place d'un fonds de travaux – Traitement et évacuation des boues

1.3. Assiette du service

<i>Données en lien avec les usagers du service</i>	2021	2022	Evolution %	Evolution (%)
Nombre d'usagers assujettis	6 411	6 452	0,6%	0,7%
Volumes facturés (m ³)	620 898	620 967	0,0%	2,0%



Le nombre d'abonnés est de 6 452 (dont 1 collectivité extérieure au périmètre : Illange), soit une hausse de 0,6% par rapport à 2021.

L'assiette de facturation du service est de 620 967 m³, soit une hausse de 0,01% par rapport à 2021.

Par ailleurs, 347 048 m³ d'effluents ont été réceptionnés en 2022 depuis la commune d'Illange :

Import	Volume autorisé (m ³ /j)
Commune d'Illange	Selon convention avec CAPFT

1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

1.4.1. Réseaux et branchements

Le réseau du syndicat comprend :

	2021	2022	Evolution (%)
Réseau gravitaire séparatif (ml)	88 946	88 985	0,0%
Réseau de refoulement séparatif (ml)	10 909	10 909	0,0%
Réseau gravitaire unitaire (ml)	16 463	16 463	0,0%
Total réseau eaux usées (ml)	116 318	116 357	0,0%
Nombre de branchements (y compris hors service)	NR	NR	
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	2 936	2 936	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	46	48	4,3%

1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 15 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

1.5. Les stations d'épuration

Le Syndicat possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
STEP de Guénange	2002	Boues activées + filtre presse	19 000	Moselle

La capacité nominale de traitement des eaux usées dont dispose Le Syndicat est de 19 000 Equivalent Habitants.

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
STEP de Guénange	100 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. L'essentiel de l'année 2022

Contrat :

Par délibération du 21 septembre 2021, le Syndicat a conclu avec son délégataire un avenant N°3 au contrat qui en prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2025 et inclut les nouvelles prestations suivantes en investissement concessif :

- o Mise en conformité des mesures de débits en entrée et sortie de l'usine de dépollution

- o Renouvellement de 11 branchements du Boulevard sous les Vignes à Guénange
- o Mise en conformité sécurité des machines tournantes
- o Mise en place de 7 débitmètres électromagnétiques sur les refoulements de postes
- o Mise en place d'une instrumentation du trop-plein du siphon rue de la Sée à Bertrange
- o Réalisation du diagnostic périodique
- o Mise en œuvre du diagnostic permanent
- o Réalisation de l'analyse des risques de défaillance du système de collecte
- o Réalisation de travaux suite à inspections télévisées des collecteurs.

Plusieurs prestations étaient achevées à fin 2022.

Volumes:

Le volume annuel d'eau épurée baisse de 7% en 2022 en rapport avec une pluviométrie plus faible.

Le volume assiette de la redevance du service de l'assainissement 2022 est identique à celui de 2021 en dépit d'une augmentation sensible de 0,7% du nombre d'usagers (volume hors commune d'Illange).

Taux d'impayés :

Le taux d'impayé baisse encore en 2022 pour atteindre son plus bas niveau depuis 5 ans avec un taux de 0,49%, attestant de l'efficacité du recouvrement.

Performance de l'usine de dépollution :

Aucune non-conformité en ce qui concerne les concentrations de l'eau épurée. 4 non conformités en rendement sont directement imputables à la dilution excessive des eaux brutes à la suite d'événements pluvieux.

Mise en conformité du canal de mesure d'entrée de l'usine de dépollution.

Les audits d'expertise du dispositif d'autosurveillance de l'usine de dépollution avaient mis en évidence une non-conformité du canal de mesures des eaux brutes en entrée usine. Le délégataire a procédé en 2022 au rallongement du chenal de mesure. La mise en conformité a été validée lors de l'audit du dispositif d'autosurveillance par les bureaux d'étude missionnés par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Conformément à l'arrêté 2017-DDT/SABE/EAU N°73, deux campagnes de recherche de micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration intercommunale ont été réalisées respectivement en 2018 et 2019. Les résultats de ces investigations ont mis en évidence la présence d'une liste de substances en quantité significative de sorte qu'un diagnostic amont est à programmer. Les bureaux d'étude LOREAT et SAFEGE ont été missionnés à cet effet par la collectivité.

Travaux neufs réalisés par la collectivité :

Suite à des obstructions répétées du collecteur eaux usées du boulevard sous les vignes à GUÉNANGE, le délégataire a procédé à une inspection télévisée. Celle-ci a révélé des pertes de résistance structurelle de l'ouvrage en lien avec une corrosion avancée du béton. Un tronçon de collecteur a été remplacé en 2018 de la tête de réseau sur 40 m. En 2019 un bypass des collecteurs endommagés a été réalisé en travers de la rue à hauteur des numéros 36-38 vers le réseau plus récent de l'autre côté de la rue. Les reprises de 11 branchements vers le collecteur parallèle pour les déconnecter du collecteur fragilisé ont été réalisées en 2022. Ces travaux ont été en partie financés dans le cadre des investissements concessifs prévus par l'avenant N°3 au contrat de DSP.

Renouvellement d'équipements électromécaniques :

Le délégataire a procédé en 2022 à de nombreux chantiers de renouvellement d'équipements électromécaniques tant sur l'usine de dépollution que sur les ouvrages annexes.

Service et Engagement du délégataire :

Le délégataire organise trimestriellement une réunion de suivi contractuel avec le SIRGEA afin d'échanger sur les affaires en cours et les travaux à prévoir.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent régulièrement à la demande de la collectivité ou directement des usagers pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Chaque rencontre avec les usagers permet de les informer sur le fonctionnement de leur installation et les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'assainissement.

Avec l'application LINEO, le délégataire a mis en place avec la collectivité un système d'échange d'informations sur le suivi des demandes d'interventions permettant d'assurer une réactivité optimum aux demandes et garantir la qualité du service aux usagers. L'application a été mise en place au cours du 2ème semestre 2020.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent à la demande de la collectivité ou directement de l'utilisateur pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Organisation des épandages :

Les épandages se sont déroulés en deux périodes courant juillet et août. Les boues ont été acheminées sur les parcelles, en camion 8*4 équipé d'une pesée embarquée, avant d'être épandues.

L'épandage est réalisé avec un terra-gator équipé de pesée embarquée, d'ordinateur de bord pour la gestion de l'épandage et d'un GPS autotract. Dans le cadre de la crise COVID, les boues ont fait l'objet d'un suivi analytique renforcé notamment du pH afin de vérifier leur hygiénisation avant épandage.

Validation du dispositif d'autosurveillance

L'audit réalisé par le bureau de contrôle SGS missionné par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse le 2 février 2022 a validé le dispositif d'autosurveillance.

Hausse de l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR)

L'analyse des différents rapports d'inspections télévisées et des documents recensés par le délégataire a permis de faire passer l'indice de 15 à 92.

Indicateurs techniques

2.2. Volumes traités

	2021	2022	Evolution (%)
Volumes facturés + réceptionnés (m ³)	942 891	968 015	2,7%
Volume des effluents en entrée de STEP (m ³)	1 508 233	1 404 206	-6,9%

Le volume d'effluents reçus sur la station a légèrement diminué par rapport à 2021.

En 2022, 52 455 m³ ont été déversés au milieu naturel en amont de la STEP (uniquement à l'échelle des trop-pleins suivis dans le cadre réglementaire) soit 40 000 m³ de plus qu'en 2021.

2.3. Qualité du traitement des eaux usées

2.3.1. La charge entrante

	2021	2022	Evolution (%)
Volume annuel entrant (m ³ /an)	1 508 233	1 404 206	-6,90%
Volume entrant (m ³ /j)	4132	3847	-6,90%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	636	615	-3,30%

La charge polluante moyenne en DBO5 a baissé de 3,30% par rapport à l'année antérieure.

En moyenne, la station reçoit des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée 2022	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Capacité épuratoire	4674	2000	1140	1760	300	80
Taux de charge	NC	NC	NC	NC	NC	NC

2.3.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les rendements épuratoires et les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	52	52	52	12	12	12
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	93,8%	96,5%	96,3%	96,2%	94%	85,4%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	-	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	26,1	5,3	5,5	6,5	2,9	0,7
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	-	2

2.3.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Nombre de mesures retenues non conformes	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de dépassements tolérés	5	2	5	NC	NC
Conformité annuelle	NC	NC	NC	NC	NC

Le délégataire indique dans le RAD p68 que la conformité réglementaire des rejets de la station est 100% en accord avec l'arrêté préfectoral. Toutefois, à l'exception des informations des p69 et 70, aucun détail n'est communiqué dans le RAD sur les résultats des bilans effectués. Le délégataire sera interrogé pour fournir les éléments.

2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits

	2021	2022	Evolution %
Total boues évacuées (TMS/an)	555,5	375,3	-32,4%

Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

	2021	2022	Evolution (%)
Refus de dégrillage (T)	16,9	8,0	-53%
Sables (T)	16,2	10,8	-33%
Graisses (m3)	39,5	40,8	3%

Les résidus de curage des collecteurs d'assainissement et les sables piégés dans les prétraitements des usines de dépollution sont transportés jusqu'à l'ensemble de lavage des sables ELSA exploité par VEOLIA EAU sur l'usine de dépollution du SIAVO à Richemont.

2.5. Les opérations d'entretien du réseau

Curages	2021	2022	Evolution (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	6 565	16 237	147%
Taux de curage du réseau (%)	6,2%	15,4%	147%
ITV	5 339	2 202	-59%
Nombre d'avales curés	5 939	4 190	-29%

2.6. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	0	0	0	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années	1 569 ml	1 569 ml	1 569 ml	

En 2022, les renouvellements effectués sont les suivants :

- PR Eglise – Bousse – Coffre de télégestion Contrôle commande
- PR ancienne STEP – Bousse – Armoire électrique BT et coffre de télégestion
- PR Château – Bousse – Coffret de télégestion
- Usine de dépollution de Guénange
 - o Pompe submersible aération – Dessablage déshuilage
 - o Mesure potentiel redox – Zone aérobie
 - o Chlorure ferrique :
 - Pompe doseuse FECL3 1 presse
 - Pompe doseuse FECL3 2 presse
 - Accessoires FECL3 divers

2.7. Les investissements

Le CARE 2022 indique un montant de 27 755€ d'investissements, cette somme correspond aux annuités des opérations d'investissements suivantes :

Installations électromécaniques		
1er ETABLISSEMENT		
Projet Robin Hood Step		x
Sirgea brchts bld sous les Vignes Guénange		x
Sirgea Mise en conformité canal entrée step		x

2.8. Les projets à l'étude par Le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Nettoyage du clarificateur

Dans le but d'améliorer le nettoyage du clarificateur mais également de limiter les opérations manuelles à risque accidentogène, la note ci-dessous présente une proposition d'automatisation de l'opération. Ceci afin de garantir le bon état de propreté de l'ouvrage tout en optimisant sa mise en œuvre via la récupération des eaux sortie clarificateur.

Les avantages de la mise en place d'un tel système sont multiples :

- fonctionnement périodique, faible débit, goulotte de récupération avec une lame d'eau faible (peu de perturbation du rejet).
- suppression du nettoyage manuel, source potentielle d'accidents (chutes, glissades, sanitaires...).
- optimisation des coûts □ diminution de plusieurs heures de nettoyage manuel hebdomadaire.

Le système de nettoyage serait constitué d'une pompe haute pression, d'une programmation sur horloge et de buses calibrées (débit, pression, angle de projection, type du panache hydraulique).

L'ensemble serait fixé sur le pont racleur, le système étant alimenté par l'eau de surface du clarificateur via une pompe haute pression en ligne (pression de 7.5 bars à minima et débit adapté au nombre de buses).

Les jets sous pression sont projetés sur les parois, ceux-ci empêchent tout développement d'algues ce qui permet de maintenir l'ouvrage propre en continu.

Les buses doivent être adaptées en fonction du besoin spécifique :

- pour minimiser l'impact des mousses dans les Clifford : arrosage sous forme de douche, large spectre à diffusion conique.
- pour ramener les flottants vers la périphérie du bassin pour une évacuation plus aisée, profil miroir à 60°, peu de débit, juste de quoi amorcer le déplacement des flottants vers le seuil de ramassage.
- les buses de nettoyage de la cloison siphonée et de la goulotte de l'eau traitée, profil miroir à 60°, débit important pour un décapage optimum des algues.

2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées	10	/10

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	3	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du réseau dont l'altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0	/10
TOTAL	92	/120

2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

3. Indicateurs financiers

3.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2022	Tarif au 1er janvier 2023
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6300 €	0,6500 €
Part Déléataire		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,1717 €	1,2491 €
Taxes et redevances		
TVA	10,00%	10,00%
Redevance modernisation (€/m3)	0,2330 €	0,2330 €

L'augmentation des tarifs de la part délégataire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 est le résultat de l'application de la formule d'indexation contractuelle.

Les tarifs de la part syndicale ont été approuvés par une délibération en date du 21 novembre 2022 avec application au 1^{er} janvier 2023.

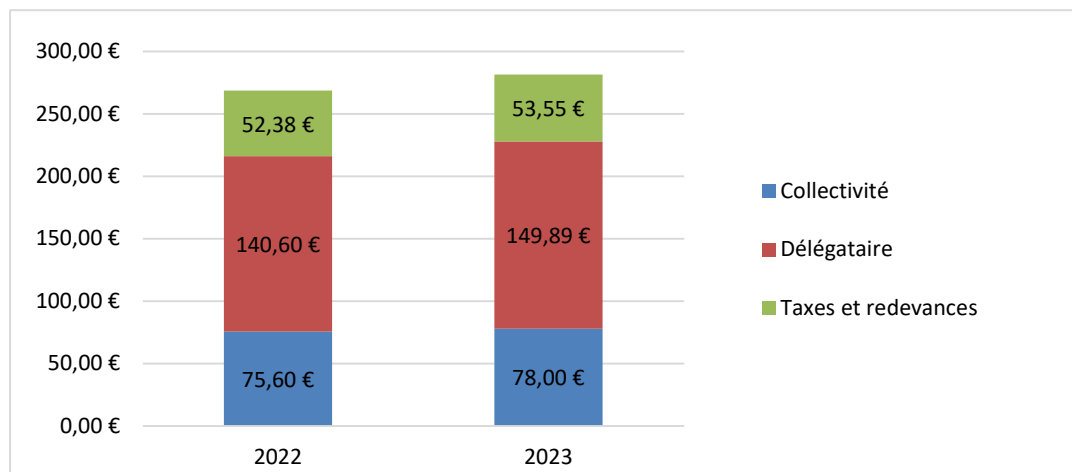
3.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2022		au 01/01/2023		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Epuration eaux usées					
Consommation					
Part du Déléataire	1,1717 €	140,60 €	1,2491 €	149,89 €	6,61%
Part de la Collectivité	0,6300 €/m3	75,60 €	0,6500 €/m3	78,00 €	3,17%
Organismes publics					
Redevance de modernisation	0,2330 €/m3	27,96 €	0,2330 €/m3	27,96 €	0,00%
Total HT		244,16 €		255,85 €	4,79%
TVA à 10%		24,42 €		25,59 €	4,79%
Total Assainissement TTC		268,58 €		281,44 €	4,79%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,24 €	2,35 €	4,79%
-------------------------------------	---------------	---------------	--------------

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 281,44 € TTC.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1^{er} janvier de l'année N pour 120 m³ sont les suivantes :



3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2021	2022	Evolution
Produits	1 785 984 €	1 788 990 €	0,2%
Exploitation du service	1 107 764 €	1 180 601 €	6,6%
Collectivité et autres organismes publics	581 241 €	567 071 €	-2,4%
Travaux attribués à titre exclusif	95 096 €	39 372 €	-58,6%
Produits accessoires	1 883 €	1 946 €	3,3%
Charges	1 515 922 €	1 518 731 €	0,2%
Personnel	267 651 €	258 892 €	-3,3%
Energie électrique	92 698 €	69 125 €	-25,4%
Produits de traitement	57 309 €	51 305 €	-10,5%
Analyses	8 011 €	7 646 €	-4,6%
Sous-traitance, matières et fournitures	311 986 €	325 136 €	4,2%
Impôts locaux et taxes	8 140 €	9 236 €	13,5%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	43 018 €	49 501 €	15,1%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	8 432 €	7 480 €	
<i>Engins et véhicules</i>	25 207 €	26 231 €	
<i>Informatique</i>	24 006 €	39 163 €	
<i>Assurance</i>	11 507 €	6 782 €	
<i>Locaux</i>	20 120 €	20 648 €	
<i>Divers</i>	- 46 256 €	- 50 774 €	
Contribution des services centraux et recherche	63 890 €	76 012 €	19,0%
Collectivités et autres organismes publics	581 241 €	567 071 €	-2,4%
Charges relatives aux renouvellements	64 182 €	67 865 €	5,7%
fond contractuel	64 182 €	67 865 €	5,7%
Charges relatives aux investissements	6 206 €	27 755 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	11 588 €	9 187 €	-20,7%
Résultat avant impôt	270 062 €	270 259 €	0,07%

Impôts	74 267 €	67 559 €	
RESULTAT NET	195 797 €	202 700 €	3,53%

3.4. Le budget annexe Assainissement du Syndicat

3.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2021	2022
Redevance assainissement	472 968,12 €	408 784,34 €
Travaux (PAC)	22 500 €	11 250 €
Contribution eaux pluviales	314 473,63 €	320 607,27 €
Autres	7 264,97 €	18 907,77 €
Prime épuration	50 819 €	36 975 €
Total	868 025,72 €	796 518,38 €

3.4.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2021	Montant total HT 2022
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	0 €	108 201,60 €
Informatique	-	-

3.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2022, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 950 343,14 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2022 s'est élevée à 278 970,96 € (dont 217 252,04 € de remboursement en capital).

3.4.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti 2021	Montant amorti 2022
Ouvrages et matériels	15 493,42 €	8 333,22 €
Réseaux d'assainissement	257 424,59 €	259 067,38 €
Subventions	122 322 €	122 322,28 €
TOTAL	395 240,01 €	389 722,88 €

3.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

4. Les indicateurs de performance

4.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	17 819	18 090	1,5%
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique	0	0	-
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	555,50	375,30	-32,4%
D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,24 €	2,35 €	4,9%

4.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif			
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	15	92	5,1333333

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au	Définition non diffusée			-
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	<i>0</i>
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,00	8,00	-
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,00 /1000 ab.	0,00 /1000 ab.	-
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les partie privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	6,0200 / 100 km	6,0200 / 100 km	<i>0,00</i>

Indicateur	Définition	Valeur 2021	Valeur 2022	Evolution N/ N-1
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements			-
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	94%	94%	0,00
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100	100	0
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service			-
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,570%	0,490%	-14%
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	0,62 /1000 ab.	0,46 /1000 ab.	-26%

**ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-
Meuse**

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

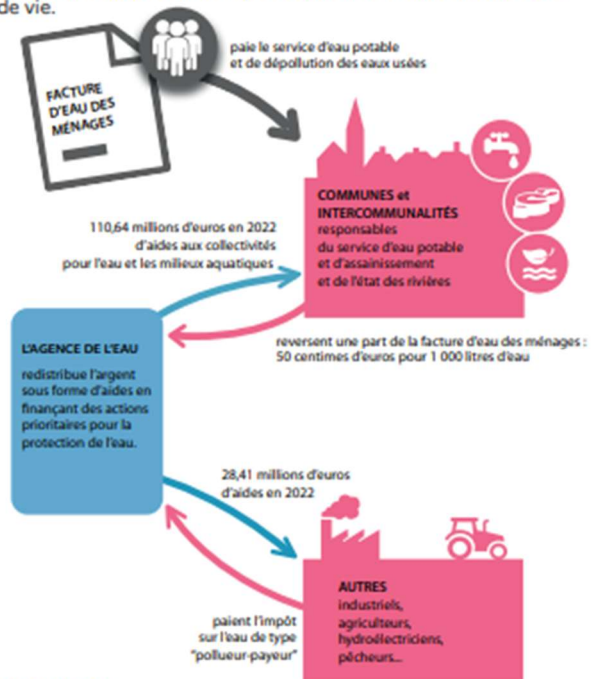
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SIS/PEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau

